

COMMUNE DE DACHSTEIN



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN
Tél. 03 88 47 90 60
Fax 03 88 47 90 61
E-mail : mairie@dachstein.fr

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2021 A 20 HEURES
AU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Dachstein, convoqué par lettre du 22 février deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe sportif et culturel de Dachstein en raison de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jean Claude ANDRE, Maire.

Présents :

Laetitia MARTZ, André DENNI, Christian BOULET, Patrice CLEDAT, Jean-Claude DEISS, Dominique EMOND, Natalie MARTIN, Grégory OSWALD, Anne WERNHER, Morgane WILLMANN, Vincent MARTIN, Edith BENTZ ; Pascal FRITSCH.

Absents excusés :

Gaby Fernande SITTER donne pouvoir à Grégory OSWALD, Séverine LUTZ donne pouvoir à Laetitia MARTZ, Xavier SCHNEIDER donne pouvoir à Anne WERNHER et Fabien SCHMITT donne pouvoir à Pascal FRITSCH.

Absent non excusé :

Franck GILLMANN.

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-12 du Code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, la réunion du conseil municipal se tient exceptionnellement au complexe sportif et culturel et dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Le conseil scientifique préconise le respect des règles sanitaires suivantes qui doivent être scrupuleusement respectées :

- port du masque individuel (des masques sont mis à disposition),
- lavage des mains avec une solution hydro alcoolique préalablement au remplissage du bulletin de vote et utilisation d'un stylo personnel pour signature de la feuille d'émargement (du gel est mis à disposition),
- manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes par une seule personne ; le comptage pouvant être validé le cas échéant par une autre personne sans qu'elle ait à toucher le bulletin.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 26 mars 2021

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Laetitia MARTZ, est élue secrétaire de séance à l'unanimité en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 FEVRIER 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2021 est adopté à l'unanimité.

2021-08 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le compte de gestion 2020 dressé par le receveur municipal accompagné de la balance d'entrée, des opérations de l'année et de la balance de sortie ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, le tableau des résultats de l'exécution du budget communal ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 23 mars 2021,

APRES s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget général ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

Moins quatre abstentions : Monsieur Pascal FRITSCH, Monsieur Fabien SCHMITT ayant donné procuration à Monsieur Pascal FRITSCH, Monsieur Vincent MARTIN et Madame Edith BENTZ.

CONSTATE la concordance des résultats entre le compte de gestion et le compte administratif 2020 de la commune ;

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 26 mars 2021

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'autre observation, ni réserve de sa part.

2021-09 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2020 présenté par Monsieur Jean Claude ANDRE, Maire ;

VU la balance générale des comptes de l'exercice 2020 ainsi que le compte de gestion 2020 établi par le receveur municipal ;

VU l'avis de la Commission des finances du 23 mars 2021 ;

APRES s'être fait présenter, le budget primitif de l'exercice considéré ;

**Après avoir procédé,
à l'unanimité des voix ,
à l'élection de Madame Laetitia MARTZ, en qualité de Présidente de séance ;**

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle de séance,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

Moins trois abstentions : Monsieur Vincent MARTIN, Monsieur Pascal FRITSCH et Monsieur Fabien SCHMITT ayant donné procuration à Monsieur Pascal FRITSCH

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel se résume comme suit :

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 26 mars 2021

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice (mandat et titres)	Section de fonctionnement	A 913 488.50 €	G 1 206 958.12 €
	Section d'investissement	B 1 098 442.80 €	H 902 745.15 €
Report de l'exercice (N-1)	Report en Section de fonctionnement	C 0.0	I 303 646.67 €
	Report en section d'investissement	D 119 014.91 € (déficit)	J 0.0
TOTAL (réalisations+report)		A+B+C+D 2 130 948.21 €	G+H+I+J 2 413 349.94€
Reste à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	F 10 776.00 €	L 0.0
Résultats cumulés	Section de fonctionnement	A+C 913 488.50 €	G+J 1 510 604.79 €
	Section d'investissement	B+D+F 1 228 233.71€	H 902 745.15 €
TOTAL CUMULE		A+B+C+D+F 2 141 722.21€	G+H+I+J 2 413 349.94€

2021-10 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU l'avis de la Commission des finances du 23 mars 2021

Après avoir entendu

le compte administratif ainsi que le compte de gestion de l'exercice 2020, lors de la séance du 26 mars 2021 ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 ;

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 597 116,29 euros ;

CONSTATANT que le compte administratif présente un déficit d'investissement de 314 712,56 euros ;

CONSTATANT que les restes à réaliser (R.A.R.) en dépenses pour un montant de 10 776 euros ;

ENTRAINANT un besoin de financement de 325 488,56 euros ;

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 26 mars 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

- d'affecter le déficit d'investissement (001) : 314 712,56 euros
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement (002) : 271 627,73 euros
- d'affecter en réserve à l'investissement (1068) 325 488,56 euros

2021-11 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

**Fixation des taux des taxes foncières et
de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n°19-008, du 2 avril 2019, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour l'année 2020 à :

- Taxe d'habitation : 18%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10.34%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.99%

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 23.51 % (soit le taux communal de 2020 : 10.34 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (10.34% + 13,17%), soit 23.51%.

Il est proposé de maintenir la taxe foncière sur les propriétés non bâties au taux de 2020, soit 53.99%.

Il est proposé d'instaurer au profit de la commune la contribution foncière des entreprises (CFE) au taux de 15%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer les taux des taxes communales comme présentés ci-dessus.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 26 mars 2021

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.51%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.99%
- Contribution foncière des entreprises : 15.00%

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

Moins deux votes contre : Monsieur Pascal FRITSCH et Monsieur Fabien SCHMITT ayant donné procuration à Monsieur Pascal FRITSCH

2021-12 : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'EGLISE

L'Eglise d'une surface de 1000m², peut accueillir 450 personnes. Actuellement elle est chauffée par intermittence et ne dispose d'aucune isolation des murs, des plafonds et bien évidemment des vitraux. Après la mise en sécurité du beffroi et la mise aux normes des installations électriques, le remplacement de la chaudière fioul datant des années 60 par une chaudière au gaz permettra de réaliser des économies d'énergie grâce aux performances de cette dernière.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le plan de financement du remplacement de la chaudière

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	Montant	%	Ressources	Montant HT	%
Acquisitions immobilières Devis ANDLAUER n° 19680 du 23/07/2020 TRAVAUX		0.00%	Aides publiques -Union européenne - ETAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		
Remplacement de la Chaudière	17 849.99 €	78.60%	-ETAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	5677.22€	25.00%
Raccordement gaz	1 364.56€	6.01%	-REGION : ADEME	5677.21€	25.00%

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 26 mars 2021

Option suivantes :			-PETR /Oktave	6812.65	30.00%
Calorifuge	1428.00€	6.29%	-Département		
Alimentation eau froide	753.32€	3.32%	-Groupement de communes		
Neutralisation des condensations	1089.43€	4.80%	-Autre commune		
Extincteur chaufferie	223.54€	0.98%	-Etablissements publics		
			-aides publiques indirectes		
			-Autres		
			SOUS TOTAL AIDES PUBLIQUES	18167.08 €	80.00%
			Autofinancement		
			Fonds propres	4541.76€	20.00%
			Emprunts		0.00%
			Crédit-bail		0.00%
			Autres aides privées		
			SOUS TOTAL AUTOFINANCEMENT	4541.76€	20.00%
A DEDUIRE (s'il y a lieu) Recettes nettes générées par l'investissement					
TOTAL DEPENSES	22708.84€	100.00 %	TOTAL RESSOURCES	22708.84 €	100.00 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le projet de remplacement de la chaudière fioul par une chaudière gaz
- VU** le plan de financement prévisionnel, annexé à la présentation ;
- VU** la nécessité de réaliser des économies d'énergie ;
- VU** l'avis de la commission des finances du 23 mars 2021 ;
- CONSIDERANT** que les travaux de remplacement de la chaudière de l'Eglise permettront un gain énergétique certain,

sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 26 mars 2021

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

- APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet de remplacement de la chaudière de l'Eglise,
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des organismes et institutions compétents, notamment auprès de l'Etat, de la Région ou bien encore du Département.
- AUTORISE** M. le Maire et ses Adjointes à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.
- PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

2021-13 : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU GROUPE SCOLAIRE

La construction du groupe scolaire date des années 2000, depuis un certain nombre d'infiltrations ont été constatées à plusieurs reprises. Elles ont fait l'objet de différents dossiers sinistre en assurance et le remplacement côté élémentaire s'avère nécessaire pour remédier aux infiltrations qui se propagent dans les salles de classes.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	Montant	%	Ressources	Montant HT	%
Acquisitions immobilières Devis Sarl GILLMANN n° 3041du 10/12/2020 TRAVAUX			Aides publiques -Union européenne - ETAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) -ETAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	12688.50€	25.00%
Dépose de l'ancienne couverture	4992.00€	9.84%	-ETAT (autre) :		
Laine de bois	25344.00€	49.94%	-Région	14718.40€	29.00%
Couverture en bac acier	12672.00€	24.97%	-Département	13196.00€	26.00%
Panneaux trois plis	1554.00€	3.05%	-Groupement de communes		
	1059.20€	2.09%			

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 26 mars 2021

Gouttière en zinc	90.00€	0.18%	-Autre commune		
Joints de dilatation	70.50€	0.14%	-Etablissements publics		
Moignon en zinc	2099.20€	4.14%	-aides publiques indirectes		
Chevron	944.00€	1.86%			
Faitière	688.00€	1.36%			
Bande d'égout	516.00€	1.00%	-Autres		
Bandes de rives	225.00€	0.44%			
Sortie VMC	500.00€	0.99%			
Echafaudage					
			SOUS TOTAL AIDES PUBLIQUES	40602.90€	80.00%
			Autofinancement		
			Fonds propres	10151.00€	20.00%
			Emprunts		0.00%
			Crédit-bail		0.00%
			Autres aides privées		
			SOUS TOTAL AUTOFINANCEMENT	10151.00€	20.00%
A DEDUIRE (s'il y a lieu) Recettes nettes générées par l'investissement					
TOTAL DEPENSES	50 753.90€	100.00%	TOTAL RESSOURCES	50753.90€	100.00%

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le projet de rénovation de la toiture du groupe scolaire ;
- VU** le plan de financement prévisionnel, annexé à la présentation ;
- VU** la nécessité d'éliminer les infiltrations importantes liées aux intempéries ;
- VU** L'avis de la commission des finances du 23 mars 2021 ;
- CONSIDERANT** que les travaux de remplacement de la toiture amélioreront la performance énergétique et la sécurité des usagers

sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet de remplacement de la toiture de l'école,

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 26 mars 2021

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des organismes et institutions compétents, notamment auprès de l'Etat, de la Région ou bien encore du Département.

AUTORISE M. le Maire et ses Adjointes à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

2021-14 : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA MISE EN SECURITE DU PERISCOLAIRE PAR VIDEO SURVEILLANCE – 2EME TRANCHE

Avec l'ouverture du nouveau péricolaire il est nécessaire de compléter le dispositif de vidéo surveillance dans le secteur où sont regroupés les bâtiments des écoles du complexe et du parc multisports. En effet ces lieux font l'objet de rassemblement plus ou moins illicites et sont victimes de bris de mobilier et de dommages causés aux espaces verts.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	Montant	%	Ressources	Montant HT	%
Acquisitions immobilières Devis ILLER n° 0010426 du 03/11/2020 TRAVAUX			Aides publiques -Union européenne		
			- ETAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		
Contrôle d'accès	1993.00€	15.95%	-ETAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	2499.80€	20 %
Alarme intrusion	4804.00€	38.44%	-ETAT (autre) : Fond Interministériel de Prévention de la délinquance	2499.80€	20%
Câblage	750.00€	6%	-Région	1749.78€	14%
			-Département	3249.50€	26%
Acquisitions immobilières Devis ILLER n° 0010428 du 04/11/2020 TRAVAUX			-Groupement de communes		
			-Autre commune		
Installation de deux caméras	989.00€	7.91%	-Etablissements publics		

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 26 mars 2021

Installation de trois caméras	1179.00€	9.43%	-aides publiques indirectes		
			-Autres		
Installation d'une caméra	384.00€	3.07%			
Enregistreur 8 entrées	750.00€	6%			
Câblage	1200.00€	9.60%			
Mise en service et formation utilisateurs	450.00€	3.60%			
			SOUS TOTAL AIDES PUBLIQUES	9998.90€	80%
			Autofinancement		
			Fonds propres	2500.10€	20%
			Emprunts		%
			Crédit-bail		%
			Autres aides privées		
A DEDUIRE (s'il y a lieu) Recettes nettes générées par l'investissement			SOUS TOTAL AUTOFINANCEMENT	2500.10€	20%
TOTAL DEPENSES	12499.00€	100%	TOTAL RESSOURCES	12499.00€	100.00%

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la nécessité de sécuriser les abords du périscolaire

VU le plan de financement prévisionnel, annexé à la présentation ;

VU l'avis de la Commission des finances du 23 mars 2021,

sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

Moins un vote contre : Monsieur Jean-Claude DEISS.

APPROUVE le projet de rénovation et le plan de financement prévisionnel du projet de mise en sécurité de la 2^{ème} tranche avec l'installation d'une vidéo surveillance ;

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 26 mars 2021

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des organismes et institutions compétents, notamment auprès de l'Etat, de la Région ou bien encore du Département.

AUTORISE M. le Maire et ses Adjointes à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

2021-15 : REFECTION PARTIELLE DU MUR D'ENCEINTE DE L'ANCIEN CIMETIERE

Le mur du cimetière s'est fortement dégradé avec le temps, le crépis a besoin d'une rénovation complète ainsi que les couvertines qui protègent le mur. Par ailleurs trois chapiteaux reposant sur les piliers près de l'entrée ont dû être démontés en raison d'importantes fissures.

La Commune propose de faire les travaux sur plusieurs exercices (deux ou trois) en commençant par la partie la plus vétuste et la plus dangereuse.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	Montant	%	Ressources	Montant HT	%
Acquisitions immobilières			Aides publiques		
Devis			-Union européenne		
CASALE n°					
210890 du			- ETAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		
15/02/2021					
TRAVAUX					
MURS			-ETAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	5469.00€	20%
Piquage de l'ancien crépi et évacuation	3660.80€	13.39%			
Lavage et brossage du support	563.20€	2.06%	-ETAT (autre) :	€	%
Rebouchage des trous, pierres manquantes ou tombées au lavage	1740.80€	6.37%	-Région	5469.00€	20%
Crépissage au mortier de chaux 3 couches	12416.00€	45.40%	-Département	5469.00€	20%
COUVERTINES			-Groupement de communes / PETR	5469.00€	20%
			-Autre commune		
			-Etablissements publics		

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 26 mars 2021

Dépose des anciennes couvertines + échafaudage + évacuation	1461.20€	5.34%	-aides publiques indirectes -Autres		
Mise à niveau de la tête	2002.00€	7.32%			
Fourniture et pose de tuiles plates – scellement dans un bain de mortier	2459.60€	8.99%			
Provision pour révision de couvertines en grès	403.80€	1.48%			
POTEAUX GRES Réfection/purges/ scellement	2640.00€	9.65%			
			SOUS TOTAL AIDES PUBLIQUES	21876.00€	80%
			Autofinancement		
			Fonds propres	5471.40€	20%
			Emprunts		0.00%
			Crédit-bail		0.00%
			Autres aides privées		
A DEDUIRE (s'il y a lieu) Recettes nettes générées par l'investissement			SOUS TOTAL AUTOFINANCEMENT	5471.40€	20%
TOTAL DEPENSES	27347.40€	100.00%	TOTAL RESSOURCES	27347.40€	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le projet de rénovation du mur de l'enceinte de l'Eglise
- VU** le plan de financement prévisionnel, annexé à la présentation ;
- VU** L'avis de la commission des finances du 23 mars 2021 ;
- CONSIDERANT** que les travaux de réfection sécuriseront les abords des lieux et amélioreront l'esthétique de l'ensemble des lieux ;

sur proposition de Monsieur le Maire

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 26 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

- APPROUVE** le projet de rénovation et le plan de financement prévisionnel du projet de réfection du mur d'enceinte de l'ancien cimetière,
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des organismes et institutions compétents, notamment auprès de l'Etat, de la Région ou bien encore du Département.
- AUTORISE** M. le Maire et ses Adjointes à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.
- PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

2021-16 : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE RENOVATION DE LA SIGNALÉTIQUE

Dachstein est une commune dotée d'un riche patrimoine historique et archéologique, les deux châteaux et la Porte de la Bruche sont les plus connus. Le projet consiste à : connaître, faire connaître, sauvegarder et mettre en valeur l'ensemble du patrimoine. Ainsi, outre les monuments historiques, les bâtiments remarquables, les maisons anciennes, les noms de rues, les petits monuments ruraux, les lieux emblématiques ainsi que les sites et milieux naturels, seront valorisés par un balisage, un fléchage et des indications permanentes utilisant des supports traditionnels et modernes (QR code). Les indications seront multi langues (Français, Anglais Allemand). Le projet permettra la découverte du village, non seulement aux visiteurs extérieurs, mais également aux habitants.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	Montant	%	Ressources	Montant HT	%
Acquisitions immobilières Devis BRUNO PRESTATIONS n° 023/2021 du 23/02/2021 TRAVAUX		0.00%	Aides publiques -Union européenne	1853.00€	10%
Fourniture de panneaux de rues			- ETAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) -ETAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	4446.04€	24%

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 26 mars 2021

- modèles muraux avec platine anti Vol 500x300mm	1390.00€	7.50%	-ETAT (autre) :		
			-Région	3706.00€	20%
			-Département	4818.00€	26%
modèles sur poteaux système antivol 500x300mm	1248.00€	6.74%	-Groupement de communes PETR	1853.00€	10%
Mat galva	432.00€	2.33%	-Autre commune		
			-Etablissements publics		
Fourreau en fonte	288.00€	1.55%	-aides publiques indirectes		
Colliers de fixation	72.00€	0.39%	-Autres		
Acquisitions immobilières Devis IMPRIMERIE CHRYSS du 18/02/2021 TRAVAUX					
Panneaux – 66 exemplaires	3965.00€	21.40%			
Dépliants de présentation 3000 exemplaires	365.00€	1.96%			
Panneaux 27x65.52	1769.04€	9.55%			
Fournitures diverses : visserie, béton, bouchons	1000.00€	5.40%			
Travaux en régie	8000.00€	43.18%			
			SOUS TOTAL AIDES PUBLIQUES	16676.04€	90%

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 26 mars 2021

A DEDUIRE (s'il y a lieu) Recettes nettes générées par l'investissement			Autofinancement		
			Fonds propres	1853.00€	10%
			Emprunts		100%
			Crédit-bail		0.00%
			Autres aides privées		
			SOUS TOTAL AUTOFINANCEMENT	1853.00€	10%
TOTAL DEPENSES	18529.04€	100.00%	TOTAL RESSOURCES	18529.04€	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le projet de rénovation et de modernisation de la signalétique ;
- VU** le plan de financement prévisionnel, annexé à la présentation ;
- VU** l'avis de la commission des finances du 23 mars 2021 ;

sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

- APPROUVE** le projet de rénovation et le plan de financement prévisionnel du remplacement de la signalétique
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des organismes et institutions compétents, notamment auprès de l'Etat, de la Région ou bien encore du Département.
- AUTORISE** M. le Maire et ses Adjoints à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.
- PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

2021-17 : APPROBATION DU REGLEMENT FIXANT LES MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS

Le dynamisme de la vie associative est une richesse de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. La Commune de DACHSTEIN soutient les initiatives menées par les associations. Elle peut accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont en cohérence avec les orientations politiques de la municipalité.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 26 mars 2021

La mise en place d'une réglementation s'avère nécessaire pour définir l'éligibilité et l'instruction de la demande mais aussi pour définir les conditions générales d'attribution.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** l'article L 2311-7, L 3311-7, 4311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modalités d'attribution des subventions ;
- VU** la présentation de M. le Maire portant sur le règlement fixant l'attribution des subventions municipales aux Associations ;
- VU** l'avis de la commission des finances du 23 mars 2021 ;
- CONSIDERANT** que la réglementation s'applique à toutes les associations du territoire communal ;

sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

Moins trois abstentions : Madame Laetitia MARTZ ; Monsieur Patrice CLEDAT et Mme Séverine LUTZ, ayant donné procuration à Madame Laetitia MARTZ.

Moins six votes contre : Monsieur Grégory OSWALD, Monsieur Christian BOULET, Monsieur André DENNI, Madame Anne WERNHER, Monsieur Xavier SCHNEIDER ayant donné procuration à Anne WERNHER et Madame Gaby SITTER ayant donné procuration à Monsieur Grégory OSWALD.

APPROUVE le règlement d'attribution des subventions municipales aux associations

2021-18 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir débattu

CONSIDERANT

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 26 mars 2021

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- Le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982, fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel, notamment l'article 3
- Le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 7

DECIDE

1) d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires, ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, prévues par l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail définies par le cycle de travail.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie C et ceux de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants peuvent percevoir des I.H.T.S. dans les conditions de la présente délibération :

- Rédacteur,
- Adjoint administratif,
- Adjoint technique,
- Agent de maîtrise.

Les agents contractuels de droit public, exerçant des fonctions de même niveau et nature que les fonctionnaires, relevant des cadres d'emplois suivants, sont également éligibles aux IHTS :

Conditions d'octroi

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de **25 heures**. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, pour une durée limitée, par décision de l'autorité territoriale, soit par des dérogations permanentes pour certaines fonctions, après avis du Comité Technique.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 26 mars 2021

L'employeur mettra en œuvre les moyens de contrôle permettant la comptabilisation des heures supplémentaires accomplies.

Les IHTS ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu en priorité à récupération, le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera cependant possible.

Montant

L'indemnisation des IHTS est calculée sur la base d'un taux horaire sur lequel sont appliquées des majorations. Le taux horaire est déterminé comme suit :

<u>Traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + NBI + indemnité de résidence annuelle</u>
--

1820 (*)

Ce taux horaire est multiplié par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Cas des agents à temps partiel (heures supplémentaires non majorées)

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans les mêmes conditions et suivant les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus pour les agents à temps plein, à l'exception des deux particularités suivantes :

- le taux horaire de l'heure supplémentaire est égal à :

<u>Traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + NBI + indemnité de résidence annuelle</u>
--

1820 (*)

- le plafond mensuel d'heures supplémentaires effectuées par chaque agent ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel de 25 heures égal à la quotité de travail effectuée par l'agent, soit : 25 h x % de travail à temps partiel

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 26 mars 2021

Récupération

Dans le cas où le travail supplémentaire sera compensé et non rémunéré, les récupérations seront à prendre par les agents dans un délai de 3 mois, à compter du fait générateur.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

2. **d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

Moins un vote contre : Madame Laetitia MARTZ

APPROUVE la mise en place de l'indemnité pour travaux supplémentaires

2021-19 : MISE EN PLACE DES HEURES COMPLEMENTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir débattu

- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- Vu** le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu** le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 26 mars 2021

Vu la délibération en date du 26 mars 2021 portant mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

DECIDE

1. D'autoriser le Maire à mandater des heures complémentaires

Les heures complémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires par les agents à temps non complet, qui ne donnent pas lieu à un repos compensateur et qui sont effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement de la durée normale de l'emploi occupé par les agents à temps non complet.

Bénéficiaires

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public de catégorie C et ceux de catégorie B relevant d'un cadre d'emploi éligible aux IHTS, engagés à temps non complet, peuvent percevoir des heures complémentaires dans les conditions de la présente délibération, dès lors qu'ils sont amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale de l'emploi qu'ils occupent.

Montant

L'indemnisation des heures complémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire sur lequel est appliqué une majoration de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Le taux horaire est déterminé comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + NBI + indemnité de résidence
1820(*)

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires réalisées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail de la collectivité, leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et à la délibération en date du 26

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 26 mars 2021

mars 2021 portant mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

2. D'inscrire

les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

Moins deux abstentions : Monsieur Grégory OSWALD et Madame Gaby SITTER ayant donné procuration à Monsieur Grégory OSWALD.

Moins onze votes contre : Monsieur André DENNI, Monsieur Pascal FRITSCH, Madame Edith BENTZ, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Morgane WILLMANN, Madame Dominique EMOND, Monsieur Patrice CLEDAT, Madame Laetitia MARTZ, Madame Séverine LUTZ ayant donné procuration à Madame Laetitia MARTZ, Monsieur Fabien SCHMITT ayant donné procuration à Pascal FRITSCH, Madame Natalie MARTIN.

REJETTE la mise en place de l'indemnité pour heures complémentaires.

2021-20 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 411 978, 73 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 300 512, 26 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU

l'avis de la commission des finances du 23 mars 2021,

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 26 mars 2021

VU les propositions budgétaires de Monsieur le Maire,

VU le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

Moins une abstention Madame Edith BENTZ,

Moins trois votes contre : Monsieur Vincent MARTIN, Monsieur Pascal FRITSCH et Monsieur Fabien SCHMITT ayant donné procuration à Monsieur Pascal FRITSCH .

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 411 978, 73 €	1 411 978, 73 €
Section d'investissement	1 300 512, 26 €	1 300 512, 26 €
TOTAL	2 712 490, 99 €	2 712 490, 99 €

COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. M. le Maire remercie les personnes bénévoles qui ont assuré la décoration du village. Il les félicite pour le travail réalisé.
2. Le centre de vaccination de Molsheim continue de fonctionner. Le Maire invite la population à s'y inscrire afin de nous préserver de la pandémie.
3. M. le Maire regrette la fermeture de l'usine KNORR de Duppigheim et souligne les risques des aléas économiques en regrettant leurs conséquences sociales. Il insiste sur la nécessité de soutenir l'action industrielle dans notre région.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 26 mars 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM et PRENOM	SIGNATURE
Jean Claude ANDRE		Xavier SCHNEIDER	Procuration à Anne WERNHER
Laetitia MARTZ		Anne WERNHER	
André DENNI		Franck GILLMANN	Absent
Gaby Fernande SITTER	Procuration à Grégory OSWALD	Dominique EMOND	
Grégory OSWALD		Jean-Claude DEISS	
Natalie MARTIN		Vincent MARTIN	
Patrice CLEDAT		Edith BENTZ	
Séverine LUTZ	Procuration à Laetitia MARTZ	Pascal FRITSCH	
Christian BOULET		Fabien SCHMITT	Procuration à Pascal FRITSCH
Morgane WILLMANN			